



Autodéclaration – 2 pages pour la participation avec des « oiseaux captifs » à un événement étranger en application de la décision Benelux XXXX ou du MoU avec la France (en application de l'article 139 de l'AHL)			
1	Nom du détenteur (opérateur)		
2	Adresse du détenteur (voir 1)		
3	Numéro téléphone du détenteur (voir 1)		
4	Adresse en Belgique du lieu où sont détenus les oiseaux par le détenteur	À renseigner si différente du point 2	
5	Nom du fédération nationale (ou de l'association) dont le détenteur (voir 1) est membre		
6	Numéro de membre au fédération nationale (ou à l'association) (voir 5)		
7	Nom et l'adresse du lieu de destination (le rassemblement)		
8	Numéro d'enregistrement du lieu de destination (voir 7)		
9	Moyen de transport : Numéro d'immatriculation et type	NUMÉRO D'IMMATRICULATION	Transport routier. Si non = voir verso (9)
10	Nom du transporteur	À renseigner si différent du point 1 (opérateur)	
11	Numéro d'enregistrement du transporteur (voir 10)	À renseigner si d'application (voir point 13)	
12	Nombre d'oiseaux participants	Sur le verso : liste des oiseaux participants reprenant pour chaque oiseau le numéro d'identification et l'espèce
13	Déclaration du détenteur (voir 1)	<p>Je, soussigné, détenteur des oiseaux inscrits (voir au verso) déclare que ces oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none">a. satisfont aux exigences énoncées à l'article 59 du règlement délégué 2020/688.<ul style="list-style-type: none">▪ dans le cas des pigeons, ils ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle ;• dans le cas des psittacidés, ils proviennent d'un établissement pour lequel la présence de chlamydiae aviaire n'a pas été confirmée au cours des 60 derniers jours précédant le départ et ils sont identifiés individuellement ;b. ne présentent aucun signe clinique ou cas suspect de maladie depuis minimum 21 jours avant le mouvement (9).c. ont été détenus dans mon établissement (4) en permanence pendant au moins 21 jours avant le mouvement sans contact avec des oiseaux d'autres établissements.d. ne proviennent pas d'un établissement situé dans une zone où des mesures sont en vigueur en raison d'un foyer d'influenza aviaire (grippe aviaire), de maladie de Newcastle ou d'une autre « maladie répertoriée » pour les espèces aviaires concernées.e. ne sont pas transportés vers une zone (10) où, au moment de l'arrivée, des mesures ont été prises en rapport avec un foyer d'influenza aviaire (grippe aviaire) ou de maladie de Newcastle.f. satisfont aux dispositions des articles 124.2 et 126.1.a), b) et c) du règlement (UE) 2016/429 (AHL).	
		Je, soussigné, détenteur des oiseaux inscrits déclare que je suis au courant des conditions que l'organisateur de l'exposition a mis en place pour participer à l'évènement et de la réglementation nationale en vigueur dans l'Etat membre de destination.	
14	Nom et signature du détenteur/opérateur (voir 1)		



Liste des oiseaux participants (point 12)

	NUMÉRO D'IDENTIFICATION	ESPÈCE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Si plus de 20 animaux – continuez à la page 3.

(9) Type de transport: si différent du transport routier

Par voie ferroviaire	<u>Détails du transport (nom, numéro, etc.)</u>
Par voie aérienne	
Par voie navigable	

2



Liste des oiseaux participants (suite de la page 2)

	NUMÉRO D'IDENTIFICATION	ESPÈCE
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		